



## Zone de secours du Brabant wallon

### Règlement de sélection du comptable spécial

#### **Article 1 - Conditions de participation**

§1<sup>er</sup> - Pour être admis à participer à la sélection de la fonction, le candidat doit, à la date limite d'inscription remplir les conditions suivantes :

- Etre belge ou membre d'un pays de l'EEE ou de la Suisse ;
- Etre de conduite irréprochable (extrait du casier judiciaire de moins de trois mois) et jouir de ses droits civils et politiques ;
- Avoir une bonne connaissance de la langue française ;
- Répondre aux conditions d'accès à l'emploi telles que définies au profil de fonction annexé au présent règlement.

#### **Article 2 – Epreuves de sélection et commission de sélection**

§1. Les candidats dont la candidature est recevable sont convoqués, par courrier recommandé et par courriel aux épreuves décrites au §2.

§2. Le/la candidat(e) sera évalué(e) sur base de deux épreuves :

- une épreuve écrite portant sur ses connaissances de la réglementation applicable à la comptabilité des zones de secours.
- une audition par une commission de sélection
  - le candidat sera jugé sur ses aptitudes requises par la fonction, la concordance de ses capacités avec la caractéristique spécifique de la fonction, ses connaissances dans les matières en rapport avec la fonction à exercer, sa motivation, son aptitude à gérer, sa maturité ainsi que l'intérêt qu'il/elle manifeste pour le domaine d'activités.

§3. Le conseil a fixé la composition de la commission de sélection comme suit:

- le président du Conseil de Zone ou son délégué ;
- le commandant de zone ;
- un comptable spécial d'une autre zone de secours
- un directeur financier d'une commune de la Zone pour autant qu'il ne soit pas candidat

§4. Les candidats dont la candidature n'est pas recevable sont informés par lettre envoyée sous pli recommandé.

#### **Article 5 - Résultats de l'épreuve de sélection**

La commission de sélection établit, sur base de l'épreuve écrite et de l'entretien oral, un rapport d'audition reprenant les mentions « très intéressante », « intéressante », « non concluante » et le transmet au collège de zone qui désigne le comptable spécial.

Les candidats non retenus à l'issue des épreuves de sélection sont informés de la décision et de ses motifs par courrier recommandé.